

ANNEXE 2 :

Financement par le Fonds de compétitivité des entreprises des projets de recherche et développement collaboratifs des Pôles de compétitivité Direction Générale des Entreprises

Pour plus d'informations, consultez http://www.industrie.gouv.fr/portail/politiques/index_sompol_compet.html

Le CIADT du 12 juillet 2005 a décidé de labelliser et de soutenir 67 pôles de compétitivité, outil majeur de la politique industrielle de l'Etat, qui leur consacra en moyenne 500 millions d'euros par an de 2006 à 2008 :

- agences (ANR, All, Oséo) et Caisse des dépôts et consignations : 270 M€ par an en moyenne ;
 - exonérations fiscales et allègements de charges sociales : 100 M€ par an en moyenne ;
 - crédits d'intervention des différents ministères : 130 M€ par an en moyenne.
- Une part essentielle des moyens ainsi mobilisés est allouée aux projets de recherche et développement, cœur de la dynamique des pôles.

Dès 2005, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a apporté son soutien aux pôles, en finançant dans le cadre du Fonds de Compétitivité des Entreprises de la Direction Générale des Entreprises (DGE), 20 projets de recherche et développement pour plus de 40 millions d'euros.

Pour 2006, le ministère poursuivra son effort en mobilisant plus de 40 millions d'euros aux **projets de R&D collaboratifs appuyés par les structures de gouvernance des pôles**.

Les porteurs de projets sont invités à transmettre leurs dossiers pour le :

15 FEVRIER 2006.

Une deuxième édition sera organisée en fin d'année 2006.

1. Critères d'éligibilité au financement du Fonds de Compétitivité des Entreprises des projets R & D des pôles de compétitivité

Pour être éligible au financement FCE, un projet doit :

- être **collaboratif** et rassembler au moins deux entreprises et un laboratoire ou un organisme de formation
- être piloté par des entreprises industrielles, réalisant les travaux de R&D, issues de l'industrie ou des services à l'industrie. Les entreprises ou projets, qui de par leur secteur d'appartenance ou leur nature, relèvent de procédures spécifiques gérées par d'autres ministères ou par des agences, sont invités à soumettre leurs projets à leurs interlocuteurs habituels ;

- avoir pour **objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant**, conduisant à une **mise sur le marché à un terme ne dépassant pas 5 ans** à compter de la fin du programme de recherche ;
- avoir été **sélectionné par un pôle** ;
- **ne pas avoir fait l'objet d'un financement par l'Etat ou par l'ANR ou l'All, ou OSEO**
- **présenter des retombées en termes économiques pour le territoire national, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences,), d'investissement (renforcement de sites industriels) et de structuration d'une filière.**

L'examen par la commission des financeurs du pôle ne constitue pas une condition préalable pour le dépôt de candidature. **Toutefois, la sélection des projets s'appuiera impérativement sur l'avis de cette commission, communiqué par le Préfet de région avant le 15 mars 2006.**

2. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés essentiellement sur la base des critères suivants :

- retombées en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois (création d'emplois de personnel de recherche et développement à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial) ; les entreprises candidates sont informées que pour les projets retenus, **la contractualisation du soutien financier de l'Etat comportera obligatoirement une clause relative à l'emploi pendant la durée d'exécution des travaux aidés** ;
- nature **stratégique du projet pour les entreprises** impliquées dans le projet,
- aspect **stratégique et structurant du projet au regard des objectifs du pôle** ;
- perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés).
- contenu technologique innovant ;
- qualité du partenariat ;
- complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle, faisant l'objet de soutiens publics ;
- incitativité de l'aide (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

L'engagement des collectivités territoriales à soutenir des projets de R&D du pôle concerné constituera un critère prioritaire de sélection.

3. Dépenses éligibles, aides susceptibles d'être apportées

Les aides à la R&D industrielle (Etat, collectivités, exonérations fiscales et sociales, etc.) dont sont susceptibles de bénéficier les dossiers sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet de R&D identifié et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Sont également éligibles les amortissement d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les sous-traitances confiées à des laboratoires publics ou privés.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire).

Pour les entreprises, les aides sont accordées par la DGE sous forme de subvention, au taux maximal de 30 % des dépenses retenues, sans que le montant total des aides publiques (aide de l'Etat, exonérations fiscales et sociales, aides des collectivités,...) dont bénéficie le projet ne puisse dépasser les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

Pour la part des travaux réalisés par des laboratoires publics, les aides (subventions) représentent 100 % des " coûts marginaux " (hors salaires et charges des personnels statutaires).

4. Constitution du dossier de candidature, sélection, délais de réponse

Dans un premier temps, les partenaires sont invités à constituer un dossier allégé dit "de candidature", qui permettra de vérifier **l'éligibilité du projet et de réaliser une première sélection.**

Le dossier de candidature comportera :

- **une fiche de synthèse du projet** précisant le pôle d'appartenance, la thématique du pôle concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues, etc....

- une fiche de **présentation de chaque partenaire** ;

- une **description détaillée du projet**, précisant notamment :

- sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet,
- sa place au regard de la stratégie du pôle, sa complémentarité avec d'autres projets,...
- le contenu des travaux envisagés, les responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage des travaux avec l'identification de points d'éventuel d'arrêt du programme ;
- les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial du résultat des travaux de R&D
- les résultats escomptés en terme d'activité et d'emplois, tant lors de la phase de recherche et développement (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial ;
- le cas échéant, les aspects de partage de propriété industrielle entre les partenaires,
- etc.

- **une fiche financière par partenaire** (modèle joint), détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitances, etc).

Le dossier devra être accompagné de l'avis émis par le pôle lors de la sélection.

La sélection des candidatures interviendra au plus tard le **15 AVRIL 2006**, date à laquelle les porteurs de projets seront informés de la suite donnée à leur candidature. Elle sera réalisée par un comité présidé par le Directeur Général des Entreprises, sur la base d'une instruction assurée par les experts de la Direction Générale des Entreprises, en lien avec les DRIRE.

L'avis de la commission des financeurs du pôle, en particulier celui des collectivités, sera sollicité, de même que, le cas échéant, celui d'experts d'autres ministères. L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles de confidentialité.

Pour les projets **retenus à l'issue de cette première phase**, les partenaires seront invités à déposer un **dossier complet** (dont la composition est indiquée en annexe) dans les meilleurs délais. Au cours de la phase d'instruction approfondie, une expertise par une ou des personnalités indépendantes pourra être réalisée.

La décision définitive d'attribution des aides et les premiers versements interviendront 6 mois au plus à compter de la date de réception du dossier complet.

5. Contacts et informations

Tout renseignement sur le financement des projets R & D des pôles par les FCE peut être obtenu auprès du correspondant DGE du pôle concerné, auprès des DRIRE (notamment du chef de la division du développement industriel et de ses collaborateurs), ainsi qu'auprès du " Groupe projet pôles " de la DGE :

Fabrice Leroy, tél. : 01.53.44.91.08

Ivan Fauchoux (en particulier pour les thématiques relevant des technologies et de la société de l'information),
tél. : 01.53.44.92.38

Michel Ferrandéry (en particulier pour les thématiques relevant des industries manufacturières), tél. :
01.53.44.98.87

Les correspondants DGE se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la rédaction de leurs dossiers.

6. Dépôt des dossiers de candidature

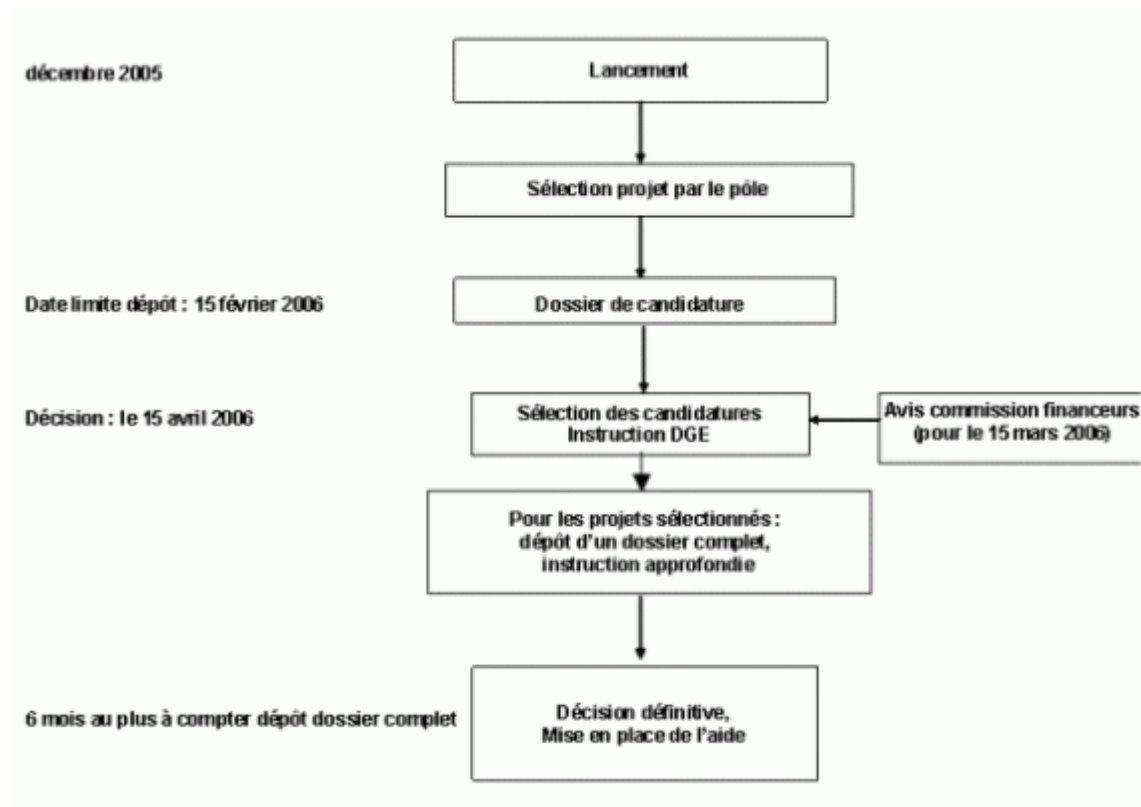
Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 15 Février 2006 :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : dgepolesfce2006@industrie.gouv.fr ;

- sous forme papier, en un exemplaire, signé des représentants des divers partenaires à l'adresse suivante :

**Direction Générale des Entreprises
Pôles-DGE 2006
Groupe projet Pôles, pièce 13051
Le Bervil, 12 rue Villiot-DiGITIP 5
75572 Paris Cédex 12**

Un accusé de réception sera adressé au déposant.



Communiqué de presse :

05/12/2005

François Loos lance un processus de sélection pour l'attribution de 40 Millions d'€ au financement de projets présentés par les pôles de compétitivité

Dès 2005, le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a apporté son soutien aux pôles de compétitivité, en finançant dans le cadre du Fonds de Compétitivité des Entreprises de la Direction Générale des Entreprises (DGE), 20 projets de recherche et développement pour plus de 40 millions d'euros hors taxes.

Ont pu ainsi déjà démarrer des projets dans plusieurs domaines clés :

- la santé, avec le développement de vaccins contre la grippe aviaire et l'hépatite C , la mise au point de nouveaux outils de chirurgie gastrique, et deux projets participant à la recherche contre le cancer ;
- les TIC avec le développement d'un système de télévision numérique pour terminaux mobiles ;
- ainsi que d'autres projets comme de nouveaux textiles techniques et fonctionnels, l'amélioration de la fiabilité des procédés d'injection de matières plastiques et la conception de nouveaux procédés chimiques respectueux de l'environnement.

Pour 2006, François Loos, ministre délégué à l'Industrie a demandé de lancer dès maintenant un processus de sélection qui permettra de recueillir et sélectionner, sur une base équitable et transparente, dans tous les secteurs industriels, des projets de Recherche et Développement (R&D) des pôles de compétitivité, ambitieux et porteurs de croissance et d'emplois. Au moins 40 millions d'euros seront consacrés par la DGE à accompagner les projets ainsi sélectionnés en lien avec les collectivités territoriales.

Les projets devront être déposés avant le 15 Février 2006. Les critères suivants seront notamment pris en compte pour leur sélection :

- Retombées en termes de création de valeur, d'activité économique et d'emplois ;
 - Contenu technologique innovant ;
 - Développement de nouveaux produits ou services pouvant être mis sur le marché à moyen terme ;
 - Cohérence des projets avec la stratégie du pôle et des entreprises concernées.
- En outre, les projets devront être approuvés par les pôles de compétitivité auxquels ils se rattachent.

Les premières aides seront octroyées avant l'été 2006. Des budgets complémentaires seront consacrés par le ministère au soutien de la R&D des pôles de compétitivité, notamment pour des projets qui relèvent des programmes de l'initiative Euréka. Par ailleurs, le ministère mobilisera au moins 20 M€ en 2006 pour accompagner les pôles dans leurs démarches d'animation du tissu des PMI. .

Pour mémoire :

67 pôles de compétitivité ont été retenus le 12 juillet 2005 par le Comité interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire. Chacun est doté d'une structure de gouvernance et d'une ligne stratégique propre ; ils rassemblent sur un même territoire des entreprises de toutes tailles, des centres de recherche et des organismes de formation engagés ensemble dans des projets collaboratifs à fort contenu innovant. Les pôles de compétitivité constituent un outil majeur de la politique industrielle de l'Etat, qui leur consacra en moyenne 500 millions d'euros par an de 2006 à 2008, à travers :

- agences (ANR, All, Oséo) et Caisse des dépôts et consignations : 270 M€ par an en moyenne ;
- les exonérations fiscales et allègements de charges sociales : 100 M€ par an en moyenne ;
- les crédits d'intervention des différents ministères : 130 M€ par an en moyenne.

Une part essentielle des moyens ainsi mobilisés est allouée aux projets de recherche et développement, coeur de la dynamique des pôles.

Les modalités sont consultables sur : www.industrie.gouv.fr